



Arrêté n° 0 0 0 4 6 7

**portant interdiction des feux d'artifices non tirés par des artificiers professionnels
dans le département des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel en vigueur pour le classement des massifs à risque incendie au titre des L.132-1 et L133-1 du code forestier ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 modifié relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux, notamment l'article 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2025 réglementant l'accès , la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux d'incendies de forêts ;

Considérant le risque d'incendie présenté par l'utilisation d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, de systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme ;

Considérant qu'une multiplication des interventions des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, due à des départs d'incendie suite à des feux d'artifices, serait de nature à fragiliser la capacité de protection des populations ;

Considérant que les conditions actuelles météorologiques, caractérisées par des épisodes caniculaires successifs, sont susceptibles d'aggraver la situation de sécheresse de la végétation et de favoriser le départ d'incendies ;

Considérant qu'afin d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens dans le département des Bouches-du-Rhône, il y a lieu de réglementer l'usage des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques et des systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : Sont interdits dans les communes des Bouches-du-Rhône du **samedi 11 juillet au vendredi 31 juillet 2026 inclus** l'utilisation d'articles pyrotechniques de catégories F1 et T1 - en extérieur -, F2, F3 non tirés par des artificiers professionnels.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra, le cas échéant, si vous l'estimez fondé, faire l'objet d'un recours gracieux devant mes services, dans un délai de deux mois et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois :

- soit par voie postale, Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca CS 60642 - 13235 Marseille cedex 2 ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application Telerecours Citoyen <https://citoyens.telerecours.fr/>

Article 4 : La préfète de police déléguée, le sous-préfet directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le vice-amiral commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille, les maires du département, le directeur de l'agence Bouches-du-Rhône – Vaucluse de l'office national des forêts, le directeur interrégional de l'office français de biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le **10 JUIL. 2024**

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI